Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213502941-20260701-D083_2026-DE

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-cinq juin, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, HEDAN Yves, CHEVREL-DURAND Nicole, PINARD-JOUBAUD Sandrine, BEASSE Valentin, RACAPE Jean-Paul, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, PHILIPPE Mathieu, SEBILLET DUBRULLE Marine, STRACK Denis, LE MAUFF Régine.

Membres excusés : CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, LE GOUVELLO DE LA PORTE Yvan, ROLLO Gwendoline (procuration à CHEVREL-DURAND Nicole), MEHA Roxanne, PEDRONO Anthony (procuration à SEBILLET DUBRULLE Marine), MARPAUD BRUNE Marine, CHARRIER-GARREAU Céline (procuration à STRACK Denis).

Secrétaire de séance : LE MAUFF Régine

Conseil municipal – Séance du 1er juillet 2026

Délibération n° 83 : Ressources humaines - Modification du tableau des emplois et des effectifs de la collectivité

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste). De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°70 du 6 octobre 2022 créant l'emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet (35/35ème) à compter du 1er novembre 2022 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois de la collectivité ;

Vu la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maitrise par voie de la promotion interne établie par la Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine le 1er juillet 2026,

Considérant qu'un agent du service technique de la collectivité remplit les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement via promotion interne après obtention de l'examen professionnel ;

Il est proposé au Conseil municipal la modification suivante :

- La suppression de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35/35ème, et simultanément
- La création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial à temps complet à raison de 35/35ème.

Cette modification du tableau des emplois interviendra à compter du 1er août 2026.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Adopter la proposition telle qu'exposée dans la présente délibération ;
- Modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- Inscrire au budget les crédits correspondants ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (15 voix)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 03/07/2026
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

La secrétaire de séance,
Régine LE MAUFF

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT